

Informations sur les conflits d'intérêts dans le domaine des placements de la ZKB

Notice d'information

1 Introduction

En tant que banque universelle active au niveau régional, national et international, la ZKB (« Banque ») propose de nombreux services financiers à une large base de clients. Dans le cadre de la fourniture de ses services, la Banque ne peut pas toujours exclure les conflits entre ses propres intérêts et ceux de la clientèle. La Banque s'efforce de gérer les conflits d'intérêts de manière transparente et professionnelle, conformément aux dispositions légales. Elle dispose d'instructions et de processus internes pour gérer les conflits d'intérêts et prend des mesures pour éviter les répercussions négatives associées pour sa clientèle.

Le présent document révèle les conflits d'intérêts réels ou potentiels inhérents au domaine des placements de la Banque. Ces informations sont fournies en complément des informations générales sur les conflits d'intérêts, consultables sur zkb.ch/interessenkonflikte.

2 Conflits d'intérêts dans les différents modèles de service

2.1 Gestion de fortune ZKB (Classic, Premium, Expert, International)

Utilisation d'instruments financiers propres au groupe : Dans la mesure où des instruments financiers émis par la Banque ou les sociétés du groupe (« Instruments financiers propres au groupe », tels que les fonds de placement Swisssanto et les produits structurés émis par la Banque) sont utilisés dans le cadre des prestations de gestion de fortune de la ZKB, un conflit d'intérêts peut découler des liens économiques existants. Cela s'explique par le fait que, pour les Instruments financiers propres au groupe, la Banque assure d'autres fonctions en plus de la distribution (p. ex. Asset Management, négoce, fonction de banque dépositaire), pour lesquelles elle est rémunérée. Par conséquent, pour ces instruments financiers, la Banque conserve la quasi-totalité de la commission (de gestion) facturée au client. Cela peut créer une incitation pour la banque à privilégier l'utilisation d'Instruments financiers propres au groupe.

La Banque a pris des mesures pour éviter les répercussions négatives d'un tel conflit d'intérêts pour le client. Ainsi, la sélection des instruments financiers utilisés dans le cadre de la gestion de fortune de la ZKB est effectuée de manière centralisée par le département Investment Solutions sous la direction du Chief Investment Officer (CIO). Celui-ci est indépendant sur le plan organisationnel des départements de la Banque qui émettent des produits propres au groupe. Investment Solutions suit un processus de sélection structuré et indépendant, suivant lequel les Instruments financiers propres au groupe et ceux de fournisseurs tiers sont évalués et sélectionnés selon les mêmes critères quantitatifs et qualitatifs.

Indemnités non monétaires : La Banque peut percevoir des indemnités de tiers (p. ex. des sociétés du groupe de la Banque, d'autres fournisseurs d'instruments financiers, ou encore de tiers impliqués dans le traitement d'ordres de négociation) qui, par leur nature, ne peuvent pas être transférées au client (p. ex. invitations, cadeaux, accès gratuit à des plateformes, etc.). Cela peut inciter la banque à traiter en priorité avec de tels tiers.

En ce qui concerne l'acceptation d'indemnités non monétaires, la Banque a édicté des instructions contraignantes pour les collaborateurs, visant à éviter des répercussions négatives pour sa clientèle.

2.2 Conseil en placement ZKB (Classic, Premium, Expert, International)

Recommandation d'Instruments financiers propres au groupe : Dans la mesure où des instruments financiers émis par la Banque ou les sociétés du groupe (« Instruments financiers propres au groupe », tels que les fonds de placement Swisscanto ou les produits structurés émis par la Banque) sont recommandés dans le cadre du conseil en placement de la ZKB, il peut exister un conflit entre les intérêts de la Banque et ceux du client sur le plan économique. Ce conflit est justifié par le fait que, pour les Instruments financiers propres au groupe, la Banque assure d'autres fonctions que la distribution (p. ex. Asset Management, négoce, fonction de banque dépositaire), pour lesquelles elle est rémunérée. Par conséquent, pour ces instruments financiers, la Banque conserve la quasi-totalité de la commission (de gestion) facturée au client. Cela peut créer une incitation pour la banque à recommander en priorité au client des Instruments financiers propres au groupe.

La Banque a pris des mesures pour éviter les répercussions négatives d'un tel conflit d'intérêts sur le client. Ainsi, la sélection des instruments financiers recommandés au client dans le cadre du conseil en placement de la ZKB est effectuée de manière centralisée par le département Investment Solutions sous la direction du Chief Investment Officer (CIO). Celui-ci est indépendant sur le plan organisationnel des départements de la Banque qui émettent des produits propres au groupe. Investment Solutions suit un processus de sélection structuré et indépendant, suivant lequel les Instruments financiers propres au groupe et ceux de fournisseurs tiers sont évalués et sélectionnés selon les mêmes critères quantitatifs et qualitatifs.

Indemnités monétaires : Dans la mesure où la Banque perçoit des indemnités monétaires (p. ex. commissions ou rabais) de sociétés du groupe ou d'autres fournisseurs d'instruments financiers, dans le cadre de la fourniture de ses services de conseil en placement, la Banque peut être incitée à recommander en priorité des instruments financiers desdits fournisseurs au client.

La Banque a pris des mesures pour éviter les répercussions négatives d'un tel conflit d'intérêts sur le client. La Banque ne perçoit aucune rétribution de distribution sur les instruments financiers qu'elle recommande sans tenir compte des propres idées de placement du client. Dans la mesure où la Banque perçoit des indemnités monétaires de la part de fournisseurs d'instruments financiers en guise de rémunération complémentaire pour ses services, dans le cadre de propositions de placement intégrant des idées de placement du client ou d'opérations de type execution only, celles-ci sont communiquées au client, et ce dernier renonce à leur remboursement par convention contractuelle.

Indemnités non monétaires : La Banque peut percevoir des indemnités de tiers (p. ex. des sociétés du groupe de la Banque, d'autres fournisseurs d'instruments financiers ou de tiers impliqués dans le traitement d'ordres de négociation) qui, par leur nature, ne peuvent pas être transférées au client (p. ex. invitations, cadeaux, accès gratuit à des plateformes, etc.). Cela peut créer une incitation pour la banque à privilégier de tels tiers.

En ce qui concerne l'acceptation d'indemnités non monétaires, la Banque a édicté des instructions contraignantes pour les collaborateurs, visant à éviter des répercussions négatives pour sa clientèle.

2.3 Portefeuille de fonds ZKB

Utilisation exclusive d'Instruments financiers propres au groupe : Les fonds de portefeuille Swisscanto disponibles dans le cadre du portefeuille de fonds ZKB sont des produits émis par des sociétés du groupe de la Banque ; les produits d'autres fournisseurs ne sont pas disponibles. En ce qui concerne les fonds de portefeuille Swisscanto utilisés, la Banque remplit d'autres fonctions en plus de la distribution (p. ex. Asset Management, négoce, fonction de banque dépositaire), pour lesquelles elle est rémunérée. Par conséquent, pour les fonds de portefeuille utilisés, la Banque conserve la quasi-totalité de la commission (de gestion) facturée au client.

Indemnités de la société de fonds ou de gestion : En guise de rémunération de ses services de portefeuille de fonds ZKB, la Banque perçoit une indemnité monétaire de la société de fonds ou de gestion. Le montant de l'indemnité perçue pour les différents fonds de portefeuille est communiqué au client, qui renonce à son remboursement par convention contractuelle. En outre, la Banque peut percevoir de la société de fonds ou de gestion des indemnités qui, par leur nature, ne peuvent pas être transférées au client.

2.4 Conseil en placements Exclusive ZKB

Recommandation d'Instruments financiers propres au groupe : Dans la mesure où des instruments financiers Exclusve émis par la Banque ou les sociétés du groupe (« Instruments financiers propres au groupe ») sont recommandés dans le cadre des prestations de conseil en placement de la ZKB, un conflit d'intérêts peut découler des liens économiques existants. Cela s'explique par le fait que, pour les Instruments financiers propres au groupe, la banque assure d'autres fonctions en plus de la distribution (p. ex. Asset Management, négoce, fonction de banque dépositaire), pour lesquelles elle est rémunérée. Par conséquent, pour ces instruments financiers, la Banque conserve la quasi-totalité de la commission (de gestion) facturée au client. Cela peut inciter la Banque à recommander en priorité au client des Instruments financiers propres au groupe.

La Banque a pris des mesures pour éviter les répercussions négatives d'un tel conflit d'intérêts sur le client. La sélection des instruments financiers recommandés au client est effectuée par le département Key Clients Advisory sur la base des données de marché et des analyses financières disponibles (Research). Outre les Instruments financiers propres au groupe, des instruments financiers de fournisseurs tiers sont également pris en compte.

Indemnités monétaires : Dans la mesure où la Banque perçoit des indemnités monétaires de sociétés du groupe de la Banque ou d'autres fournisseurs d'instruments financiers, en lien avec la fourniture de services dans le cadre du Conseil en placement Exclusive de la ZKB, la Banque peut être incitée à recommander en priorité les instruments financiers concernés au client.

La Banque a pris des mesures pour éviter les répercussions négatives d'un tel conflit d'intérêts pour le client. La sélection des instruments financiers recommandés au client s'effectue sur la base de critères objectifs, des données du marché et des analyses financières disponibles (Research). Dans la mesure du possible, la Banque tient compte, dans ses propositions de placement, d'instruments financiers pour lesquels elle ne perçoit aucune compensation monétaire de la part de tiers dans le cadre de la fourniture des conseils en placements Exclusive de la ZKB. Dans la mesure où la Banque recommande des instruments financiers pour lesquels elle perçoit des indemnités monétaires en guise de rémunération complémentaire pour ses services, celles-ci sont communiquées au client. En fonction de l'accord contractuel, le client renonce à leur remboursement.

Indemnités non monétaires : La Banque peut percevoir des indemnités de tiers (p. ex. des sociétés du groupe de la Banque, d'autres fournisseurs d'instruments financiers ou de tiers impliqués dans le traitement d'ordres de négociation) qui, par leur nature, ne peuvent pas être transférées au client (p. ex. invitations, cadeaux, accès gratuit à des plateformes, etc.). Cela peut inciter la banque à traiter en priorité avec de tels tiers.

En ce qui concerne l'acceptation d'indemnités non monétaires, la Banque a édicté des instructions contraignantes pour les collaborateurs, visant à éviter des répercussions négatives pour sa clientèle.

2.5 Gestion de fortune Exclusive ZKB/Gestion de fortune ZKB Asset Management

Utilisation d'Instruments financiers propres au groupe : Dans la mesure où des instruments financiers émis par la Banque ou les sociétés du groupe (« instruments financiers propres au groupe ») sont utilisés dans le cadre des prestations de gestion de fortune Exclusive/ Asset Management de la ZKB, un conflit d'intérêts peut découler des liens économiques existants. Cela s'explique par le fait que, pour les Instruments financiers propres au groupe, la banque assure d'autres fonctions en plus de la distribution (p. ex. Asset Management, négoce, fonction de banque dépositaire), pour lesquelles elle est rémunérée. Par conséquent, pour ces instruments financiers, la Banque conserve la quasi-totalité de la commission (de gestion) facturée au client. Cela peut créer une incitation pour la banque à privilégier l'utilisation d'Instruments financiers propres au groupe. La Banque a pris des mesures pour éviter les répercussions négatives d'un tel conflit d'intérêts pour le client. Lors de la sélection des instruments financiers, la Banque se base sur les dispositions convenues par voie contractuelle avec le client. Dans la mesure où cela a été convenu par voie contractuelle avec le client, les Instruments financiers propres au groupe sont privilégiés par la Banque. Par ailleurs, la sélection des instruments financiers est effectuée par l'Asset Management de la Banque sur la base de critères objectifs, des données du marché et des analyses financières disponibles (Research).

Indemnités non monétaires : La Banque peut percevoir des indemnités de tiers (p. ex. des sociétés du groupe de la Banque, d'autres fournisseurs d'instruments financiers ou de tiers impliqués dans le traitement d'ordres de négociation) qui, par leur nature, ne peuvent pas être transférées au client (p. ex. invitations, cadeaux ou accès gratuit à des plateformes). Cela peut inciter la banque à traiter en priorité avec de tels tiers.

En ce qui concerne l'acceptation d'indemnités non monétaires, la Banque a édicté des instructions contraignantes pour les collaborateurs, visant à éviter des répercussions négatives pour sa clientèle.